



Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la Santé

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes



Paris, le 6 novembre 2007

Communiqué de presse

Mise en garde sur les gélules « Best life »

Le décès récent d'une jeune femme en Seine-St-Denis a conduit les autorités sanitaires à effectuer des analyses sur des gélules de marque « Best life » qu'elle aurait consommées.

Les résultats de ces analyses montrent la présence de sibutramine, principe actif contenu dans un médicament soumis à prescription médicale et nécessitant un suivi régulier des patients en raison du risque de survenue d'effets indésirables cardiovasculaires. Les gélules « Best life » contiennent également de la phénolphtaléine, substance interdite dans les médicaments en France depuis 1999 et d'autres substances contenues dans des plantes qui présentent des propriétés laxatives.

Les gélules « Best Life » revendiquent une efficacité dans la perte de poids et sont vendues illégalement en dehors du circuit pharmaceutique. Il s'agit d'un produit non autorisé en France, ne faisant l'objet d'aucun contrôle par les autorités sanitaires et dont la commercialisation est illégale. Les autorités compétentes procèdent actuellement à la recherche du réseau de vente de ce produit.

Les autorités de santé mettent donc en garde les consommateurs sur les risques pour la santé de ce produit vendu sous le nom de marque « Best Life » et recommandent vivement de ne pas consommer ou administrer ce produit. Il est conseillé aux personnes qui en auraient absorbé de consulter rapidement leur médecin pour un examen de contrôle.

La sibutramine est présente dans le Sibutral®, médicament autorisé en France depuis juin 2001. Sibutral® est indiqué dans la perte de poids chez les patients présentant une obésité ou un surpoids associé à d'autres facteurs de risque, tels un diabète et/ou un taux de lipides élevé. Ce médicament est prescrit chez les patients n'ayant pas perdu suffisamment de poids après trois mois de régime alimentaire et d'exercice physique. La prise de sibutramine peut s'accompagner d'effets indésirables cardiovasculaires, notamment une augmentation de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque. Ce risque nécessite une surveillance régulière du patient au cours du traitement. La prescription de ce médicament est ainsi réservée aux spécialistes et/ou services spécialisés en endocrinologie et maladies métaboliques, en cardiologie, en médecine interne. De plus, l'Afssaps a notamment interdit l'incorporation de la sibutramine dans les préparations magistrales en 2007.

Les autorités sanitaires rappellent qu'en France, la vente de médicaments est uniquement autorisée dans les pharmacies dont le circuit est contrôlé. Il est ainsi vivement déconseillé d'acheter des médicaments en dehors des pharmacies.



Contacts presse :

Afssaps 01 55 87 30 22

DGS : 01 40 56 52 62

DGCCRF : 01 44 97 23 91